

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas encore mis la question aux voix. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime au dépôt des décrets du conseil?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Bell: Le ministre devrait venir à la Chambre les déposer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je vois que le secrétaire parlementaire veut soulever la question de privilège. J'ai certains doutes au sujet de notre situation. Toutefois, la présidence lui donne la parole au sujet de la question de privilège.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler dans le cadre de la question de privilège soulevée par le député de Brandon-Souris, que le premier décret auquel j'ai fait allusion révoque l'article 3 des Règlements généraux régissant les parcs nationaux et le remplace par le suivant:

Lorsque la valeur d'un lot, les bâtiments et améliorations non compris, dans un emplacement de ville ou un lotissement, est inférieure à cinq mille dollars, un bail peut être émis à l'égard de ce lot pour toute période d'au plus quarante-deux ans... par le ministre.

Le paragraphe suivant parle d'une parcelle de terre, à l'exclusion des bâtiments et améliorations en dehors d'un emplacement de ville ou de subdivision, dont la valeur est inférieure à \$5,000. La période ne doit pas dépasser 21 ans.

Le second décret du conseil auquel je voudrais me reporter est celui du 1^{er} mars 1962, Ordonnances et Règlements statutaires /62-78. Voici ce qu'il stipule:

Révoquer les parties (1) et (2) de l'article 3 des Règlements généraux régissant les parcs nationaux et les remplacer par ce qui suit:

3. (1) Le Ministre ou un fonctionnaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales autorisé par le Ministre peut émettre un bail pour toute période d'au plus quarante-deux ans avec faculté de renouvellement pour une autre période d'au plus vingt et un ans...

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir si ce genre de cirque dont nous sommes témoins...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je suis disposé à entendre le député sur un appel au Règlement mais j'étais sur le point de me lever moi-même. Je répète que j'ai des doutes quant à la procédure que nous suivons en ce moment. Comme je l'ai dit au début, j'ai essayé d'être aussi généreux que possible envers les deux camps; j'ai peut-être été trop généreux. Le secrétaire parlementaire pour-

[M. Honey.]

rait peut-être mentionner la question en terminant le débat. Maintenant, la présidence donne la parole au député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, puis-je poser encore une fois la question de privilège?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais écouter le député sur la question de privilège—le député voudrait-il reprendre son siège—mais je n'aimerais pas voir le débat actuel continuer, et cela, pour la raison même que j'ai indiquée. Toutefois, si le député veut maintenant poser la question de privilège, la présidence l'entendra.

L'hon. M. Dinsdale: A propos de la question de privilège, pour éclaircir les choses, je déclare que ce que le secrétaire parlementaire a dit est précisément ce que j'ai moi-même dit. Il a confirmé mes paroles. La cession à perpétuité n'a jamais été violée. Les droits des occupants ont été pris en considération parce qu'ils avaient été octroyés par la Couronne. La cession de nouvelles terres est une autre affaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Kootenay-Ouest.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré conclure mes remarques à cinq heures mais je devrai, je le crains, ajourner le débat et présenter le restant de mes observations au cours de la séance du soir. Le bill C-152 dont la Chambre est saisie cet après-midi modifie la loi sur les parcs nationaux. En fait, c'est un épais document de 48 pages, consacrées pour la plupart à nous donner une description détaillée des limites de nos parcs nationaux qui sont, bien entendu, mentionnées dans la mesure modificatrice. Je constate que l'article 3 propose de nouvelles idées pour la direction des parcs et propose la création d'une régie appelée Régie des parcs nationaux. Il s'agirait, en fait, d'une société de la Couronne chargée de développer, de gérer et d'entretenir les biens situés dans les parcs nationaux du Canada. Ce changement à la politique existante n'inspire guère confiance et pourrait donner beaucoup de fil à retordre en ce qui concerne le développement des parcs nationaux. Cette nouvelle société de la Couronne comporterait un président, un vice-président et cinq autres administrateurs; chacun d'eux serait désigné par le gouverneur en conseil et occuperait ses fonctions pour sept ans au plus. Tous pourront être renommés.

Je relève dans un des articles une disposition des plus intéressantes: un administrateur